



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

enseignants

Question écrite n° 83809

### Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les perturbations qu'occasionnent pour de nombreux enfants le remplacement de leur institutrice de manière répétitive en cours d'année scolaire. Cela est notamment le cas, pour une raison réglementaire en cours d'année, du fait des différents régimes indemnitaires des enseignants selon leur catégorie. Ainsi, un personnel de « brigade de remplacement » n'est pas soumis au même régime indemnitaire qu'un enseignant titulaire ou vacataire. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, dans le cadre de la LOLF pour 2007, de mettre en place le système de la « fongibilité asymétrique » des postes et des crédits. De la sorte, un instituteur enseignant « brigade de remplacement » ne perdrait pas son indemnité de remplacement en cas de maintien dans le poste pour vacance de celui-ci, du fait de la demande de congé parental faite par le titulaire dudit poste. La déclaration de vacance du poste serait ainsi sans effet sur le revenu de l'instituteur concerné, et sans effet sur le budget de l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales de remplacement à laquelle ont droit les enseignants du premier degré qui ont la qualité de titulaires-remplaçants est fixée par le décret 89-825 du 9 novembre 1989 modifié. Cette indemnité de sujétions spéciales est prévue lors de toute affectation en remplacement des enseignants absents pour une partie de l'année scolaire. Les affectations de titulaires-remplaçants sur un même poste pour une année scolaire entière n'ouvrent donc pas droit à indemnité. Le système de la fongibilité des crédits prévu par la LOLF ne pourrait, en tout état de cause, s'appliquer ici compte tenu du fait qu'il ne permet que d'affecter les crédits de personnel non utilisés sur un autre type de dépenses comme celles de fonctionnement ou d'investissement, ces dernières ne pouvant pas, à l'inverse, abonder les crédits de personnel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83809

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 650

**Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8402